

CHARTRE DES ADMISSIONS

La présente charte a pour objet de fixer les grands principes et règles fondamentales sur lesquels doit se fonder le travail de la Commission des Admissions, et préciser les modalités de sa mise en oeuvre.

La Commission des Admissions est constituée de quatre élus (dont le Président-Adjoint ou un membre du bureau), et de quatre professionnels (le Directeur Général et les trois Directeurs de Secteurs).

PREAMBULE

Il y a lieu de distinguer les admissions des candidatures. Ce sont les directeurs d'établissement qui ont pour mission de s'assurer que les candidatures retenues par les Commissions d'Orientation correspondent bien à l'agrément de leurs établissements, avant de prononcer une admission.

La Commission des Admissions n'empiète en rien sur ces prérogatives. Elle n'intervient que lorsque il y a plus de candidatures que de places disponibles.

LA MISSION

La mission de la Commission des Admissions s'inscrit dans le cadre de celle de l'ADAPEI du Pays de Montbéliard telle que définie en son article 3 des statuts (affiliation, buts). A ce titre, sa mission se concrétise en deux objectifs:

-Information:

La Commission des Admissions doit mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour connaître les nouvelles candidatures et les nouvelles admissions de façon aussi précoce que possible. Elle doit aussi chercher à savoir quels sont les perspectives d'évolution des effectifs des différents établissements (les flux des sorties et des rentrées par exemple).

-Tri des candidatures:

La Commission des Admissions doit mettre en place des critères les plus objectifs que possibles destinés à faciliter le choix des candidatures, par une hiérarchisation de celles-ci tenant compte notamment de la situation familiale, sociale et médicale. Par ailleurs, elle se doit de tenir compte des candidatures provenant d'Associations soeurs ou assimilées (c'est à dire: s'occupant de personnes handicapées), à condition que joue la réciprocité. (Par exemple, cas de déménagement).

Le traitement des urgences et des priorités se fait dans le cadre défini précédemment.

PRINCIPES ET REGLES FONDAMENTALES

La Commission des Admissions doit se donner les moyens de répondre au mieux aux intérêts des personnes handicapées et de leurs familles en toute objectivité, et en dehors de toute pression extérieure. A cet effet, elle travaille sur des dossiers nominatifs élaborés par les directeurs. Ces dossiers sont communiqués en séance mais ne sont en aucun cas conservés par les membres.

Les membres de la Commission des Admissions sont soumis au devoir de réserve.

Les membres de la commission doivent respecter la confidentialité des informations données sur les personnes, mais aussi la confidentialité des débats. Dans cet esprit, les documents nominatifs communiqués en séance par les professionnels pour consultation doivent être restitués à la fin de chaque réunion.

FONCTIONNEMENT

La commission se réunit environ 6 fois par an selon le programme indicatif suivant:

- Examen des candidatures internes (début d'année)
- Examen des flux prévisibles (fin du premier trimestre)
- Examen des orientations (2 à 3 réunions en milieu d'année)
- Bilan de rentrée (quatrième trimestre)